

Séance du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2022

Délibération n° 2022-06 – Repyramidage et voie d'accès temporaire au corps des professeurs des universités

Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental,
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France,
Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités,
Vu l'avis du comité technique,

Considérant que 22 membres sur les 33 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Dans le cadre du dispositif de repyramidage permettant à des maitres de conférences de bénéficier d'une promotion interne pour accéder au corps des professeurs d'université mis en place au niveau de l'établissement expérimental :

Article 1

Le conseil d'administration adopte les possibilités de promotions suivantes :

- Possibilités offertes en 2021 : 1 pour l'INSA HdF et 3 pour l'UPHF
- Possibilités offertes en 2022 : 0 pour l'INSA HdF et 3 pour UPHF

Article 2

Le conseil d'administration adopte la répartition des sections CNU comme suit :

- Année 2021 : Sections 02, 03, 74 pour l'UPHF et 27 pour l'INSA
- Année 2022 : Sections 06, 27, 33 pour l'UPHF

Article 3

Les promotions exceptionnelles bénéficieront, dans la mesure du possible, selon les préconisations nationales pour $\frac{3}{4}$ aux maîtres de conférences hors classe et $\frac{1}{4}$ aux maîtres de conférences de classe normale.

Le Directeur

Armel de la Bourdonnaye

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0